

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
MISE EN PLACE DES GROUPES
« NOUVELLES TECHNOLOGIES APPLIQUÉES »
DANS LES COLLÈGES ANNÉE 1998-1999
circulaire n°98-209 du 22-10-1998 MEN DESCO a4

Publié au BOEN n° 40 du 29-10-1998

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux principaux de collège.

La circulaire du 9 janvier 1998 portant sur l'organisation de la rentrée scolaire 1998 dans les collèges, recommande la création de groupes « nouvelles technologies appliquées » ; la présente note de service propose différentes orientations pour faciliter leur mise en œuvre.

Les groupes « nouvelles technologies appliquées » doivent être utilisés par les équipes pédagogiques pour permettre aux élèves d'atteindre plus facilement les objectifs de la classe de quatrième en privilégiant l'utilisation des nouvelles technologies. Le cadre horaire pour les travaux de projet est celui des disciplines qui y concourent (la technologie pour tout ou partie, le français pour tout ou partie, etc.). L'ensemble des disciplines doivent contribuer à la réussite des élèves qui participent à des groupes « nouvelles technologies appliquées », en s'appuyant sur les différentes modalités existantes sur le plan de la pédagogie ou de l'organisation des enseignements :

La démarche de projet qui était au cœur de la mise en place des classes technologiques de collège, doit guider le travail des enseignants ; elle permet d'une part de faire comprendre aux élèves la cohérence et la complémentarité qui existent entre les différents enseignements, d'autre part de mieux faire percevoir leurs finalités.

Le choix des réalisations proposées à un élève ou un groupe d'élèves, leur mise en œuvre et leur exploitation doivent associer les professeurs de toutes les disciplines, sur la base d'un projet élaboré en commun :

- ainsi conçus, les travaux menés dans ces groupes « nouvelles technologies appliquées » seront réellement intégrés à la formation globale de l'élève,

- le réinvestissement des acquis en termes de connaissances mais surtout d'organisation ou de méthode dans d'autres disciplines en sera facilité,

- les progrès réalisés par l'élève dans ces groupes seront reconnus par l'ensemble des professeurs impliqués.

Ces différents éléments doivent aider l'élève à prendre confiance en lui et à lui permettre de trouver le chemin de la réussite scolaire.

Une grande autonomie est laissée aux établissements pour mettre en place des groupes « nouvelles technologies appliquées ». Il serait bon toutefois de tenir compte le plus souvent possible des recommandations suivantes :

- exposer aux élèves l'ensemble du projet ainsi que son déroulement, la part de chacune des disciplines, les exigences, etc. ;

- privilégier des séances d'au moins deux heures lorsqu'il s'agit de réalisations, pour que l'élève ait conscience d'un travail achevé, même si celui-ci n'est qu'une étape du projet.

Les groupes « nouvelles technologies appliquées » accueillent des élèves aux aspirations et motivations variées : les professeurs ont donc à s'adapter à cette diversité ; en conséquence, ils ont une grande latitude et donc une grande responsabilité pour :

- adapter les réalisations (nombre, difficulté, complexité) ;
- les inscrire dans un projet (groupe, classe, collège) ;
- organiser les activités des élèves ;
- susciter réflexion et initiatives.

Les effectifs des groupes « nouvelles technologies appliquées » ne sont pas fixés, mais découlent de la réalité des besoins identifiés individuellement.

Les activités développées dans les groupes « nouvelles technologies appliquées » ne relèvent pas d'un programme spécifique ; les objectifs visés se réfèrent systématiquement à ceux des programmes de quatrième. L'utilisation des nouvelles technologies dans les groupes « nouvelles technologies appliquées » doit être considéré par les équipes pédagogiques comme un moyen supplémentaire pour diversifier leur pédagogie. Ce n'est donc pas une filière. Comme dans l'enseignement obligatoire de

technologie, trois domaines d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication sont privilégiés :

- la communication assistée par ordinateur ;
- la fabrication assistée par ordinateur ;
- les automatismes.

Les équipes pédagogiques pourront faire des choix en fonction du matériel déjà disponible dans l'établissement, des objectifs visés et des attentes et possibilités exprimées par les élèves au cours de l'année. Plus encore que dans d'autres enseignements, une attention particulière doit être portée aux besoins des élèves, afin d'offrir à ceux-ci des activités de nature à maintenir leur attention, à éviter tout sentiment d'ennui, à susciter de véritables apprentissages, sources réelles de progrès.

Ces trois domaines sont de difficulté différente ; ils mettent en jeu des objets et des notions plus ou moins délicats à aborder ou à utiliser avec les élèves de quatrième. Il ne faut toutefois pas trouver dans ces difficultés les motifs de choix trop restreints : la volonté de diversifier et de renouveler les activités, de limiter les projets dans le temps, doit être une préoccupation constante de l'équipe pédagogique afin de capter réellement et durablement l'intérêt des élèves et leur permettre donc de progresser.

Enfin, il faut insister sur le fait que cette pratique renforcée des nouvelles technologies non seulement doit permettre une meilleure réussite des élèves en quatrième, mais qu'elle représente un atout important pour la poursuite d'études en classe de troisième.

Des directives pédagogiques concrètes, appuyées sur des exemples, seront diffusés par les corps d'inspection chargés de la technologie dans le courant du mois d'octobre.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie et
par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Commentaire EPI : nous trouvons dans ce texte des points communs avec notre proposition d'API publiée en son temps dans le numéro 60 de la revue de l'EPI, en pages 55-56, avec de plus une tentative réaliste d'utiliser dans toutes les disciplines les compétences informatiques qui ne sont pas seulement et forcément chez les collègues de Technologie.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Publié au BOEN n° 39 du 22-10-1998

Fonds de soutien pour le câblage et la mise en réseau des lycées, des collèges et des écoles

NOR : MENT9802633C

RLR : 177-8

CIRCULAIRE N°98-202

DU 14-10-1998

MEN DT B1

Texte adressé aux recteurs d'académie

La circulaire n° 98-133 du 22 juin 1998, parue au B.O. n° 27 du 2 juillet 1998, définissait les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien de 500 millions de francs pour le câblage et la mise en réseau des lycées, des collèges et des écoles.

La convention générale relative au fonds pour l'équipement informatique des établissements scolaires a été conclue le 3 septembre 1998 entre le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie d'une part, et la Caisse des dépôts et consignations d'autre part. Cette convention générale, que vous trouverez ci-joint, précise le rôle d'opérateur technique confié à la Caisse des dépôts et consignations.

Je vous demande de bien vouloir noter que les prêts sont accordés au profit des collectivités locales à un taux de 0,30 %. Ce taux correspond au coût de gestion du dispositif assuré par la Caisse des dépôts et consignations, agissant au nom et pour le compte de l'État.

Par ailleurs, la durée des prêts accordés aux collectivités locales est limitée à 12 ans, afin de tenir compte de la durée d'utilisation des investissements financés.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice du cabinet
Jeanne-Marie PARLY